****

**15e Session de la Conférence des Parties contractantes**

**à la Convention sur les zones humides**

**« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »**

**Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025**

**COP15 Doc.14**

**Rapport du Secrétariat sur les progrès réalisés en matière
de restauration des zones humides**

**Contexte**

1. Ce rapport a été préparé en réponse à la Résolution XIV.6, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales[[1]](#footnote-2),* qui, au paragraphe 35, « charge[ait] le Secrétariat d’évaluer les progrès réalisés en matière de restauration des zones humides et d’en rendre compte à la COP15, et charge[ait] en outre le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de renforcer les capacités des Parties contractantes à restaurer les zones humides en offrant des possibilités de formation ou autres moyens. »

2. Le Secrétariat a recruté deux consultants chargés de mener cette évaluation, avec les conseils d’un groupe consultatif composé de représentants de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), du Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE-WCMC), de la Society for Ecological Restoration (SER), de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention. D’autres partenaires, y compris les organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention, ont également apporté leurs contributions et leurs conseils.

3. Le rapport d’évaluation complet est publié sous la forme du document d’information COP15 Inf.3[[2]](#footnote-3). Il s’appuie sur la littérature scientifique aussi bien que sur la littérature « grise », sur des ensembles de données de portée mondiale, des études de cas, ainsi que des travaux qui ont été réalisés ou qui sont en train d’être réalisés sous l’égide de la Convention, comme la Note technique de 2018 sur l’état et les tendances des zones humides ou encore les Perspectives mondiales des zones humides (éditions 2018, 2021 et 2025). L’évaluation utilise une approche basée sur des méthodes mixtes, associant données quantitatives et avis d’experts[[3]](#footnote-4).

4. Ce présent rapport synthétise les conclusions de l’évaluation, offrant notamment une vue d’ensemble des zones humides dégradées, des engagements pris et des activités menées en faveur de leur restauration, ainsi qu’une évaluation indicative des progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif 12 du 4e Plan stratégique 2016-2024[[4]](#footnote-5) et de la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[5]](#footnote-6). Il identifie en outre des recommandations qui permettraient d’accélérer la restauration des zones humides, de soutenir la mise en œuvre de la Convention et de renforcer la contribution de la Convention aux objectifs internationaux de restauration, notamment ceux du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des Objectifs de développement durable (ODD), du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

**La restauration des zones humides est une priorité**

5. Les zones humides, définies par la Convention comme « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d’eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l’eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d’eau marine dont la profondeur à marée basse n’excède pas six mètres »[[6]](#footnote-7), comptent parmi les écosystèmes les plus importants de la planète. Elles abritent une biodiversité extraordinaire et offrent un habitat essentiel à plusieurs centaines de milliers d’espèces, tous taxons confondus, y compris à près de 100 000 espèces d’eau douce[[7]](#footnote-8), dont beaucoup sont endémiques, migratrices ou menacées. Elles contribuent également au bien-être humain en régulant les cycles de l’eau, en préservant la résilience des zones côtières et en soutenant les moyens d’existence grâce à la pêche, à l’agriculture et au tourisme.

6. Il reste très difficile de déterminer avec précision l’étendue couverte par les zones humides dans le monde à ce jour. Les Perspectives mondiales des zones humides (2018) estimaient que les zones humides couvraient plus de 12,1 millions de kilomètres carrés, tandis que des études plus récentes suggèrent une fourchette allant de six millions de km2 à 29,8 millions de km2 [[8]](#footnote-9),[[9]](#footnote-10). Cette forte variabilité résulte de différences dans les systèmes de classification et les méthodes de cartographie, ainsi que de l’inclusion ou non, par exemple, des zones humides présentes en zone intertidale et subtidale. Ces incohérences nuisent aux efforts de suivi et soulignent la nécessité d’harmoniser les approches utilisées[[10]](#footnote-11). Les zones humides continentales, dont les lacs, les rivières, les marécages et les tourbières, représentent la majeure partie de la superficie totale des zones humides dans le monde, suivies des zones humides côtières et marines. Les zones humides artificielles, telles que les rizières et les retenues, s’ajoutent à ce total mais n’en représentent qu’une toute petite partie.

7. On estime qu’au moins 35 % des zones humides ont disparu depuis 1970[[11]](#footnote-12), et la disparition et la dégradation des zones humides se poursuivent à un rythme alarmant, sous l’effet du changement d’affectation des terres, de la pollution, du prélèvement d’eau, du changement climatique et du développement des infrastructures. Outre ces tendances récentes, les analyses historiques permettent d’estimer que près de 3,4 millions de km2 de zones humides continentales ont disparu depuis 1700[[12]](#footnote-13), bien que ces chiffres à long terme varient selon les définitions et les sources de données utilisées. Les répercussions sont particulièrement graves pour la biodiversité des milieux d’eau douce, puisqu’on estime que près d’un tiers des espèces de poissons d’eau douce sont menacées d’extinction[[13]](#footnote-14).

8. De nombreux écosystèmes de zones humides ont subi et continuent de subir fluctuations hydrologiques, accumulation de nutriments, fragmentation et déclin de leurs fonctions écologiques. Ces évolutions réduisent leur capacité à fournir des services essentiels (p. ex., régulation des crues, stockage du carbone et connectivité des habitats) et mettent en péril leur rôle dans le soutien aux objectifs en matière de climat et de biodiversité. Dans ce contexte, la restauration des zones humides[[14]](#footnote-15) se révèle aussi bien une urgente nécessité qu’une opportunité stratégique d’inverser les dommages écologiques tout en générant d’autres retombées positives, comme la résilience climatique, l’amélioration de la qualité et de la disponibilité de l’eau, le renforcement de la réduction des risques de catastrophe, et l’offre de moyens d’existence durables.

9. La Convention reconnaît ces faits depuis longtemps, intégrant la restauration dans ses plans stratégiques et abordant le sujet dans de nombreuses résolutions (p. ex., les Résolutions VIII.16, XIII.13 et XIV.6[[15]](#footnote-16)) et directives techniques. Les efforts de restauration sont également essentiels pour mener à bien les engagements internationaux, dont :

* La cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : « veiller à ce que, d’ici à 2030, au moins 30 % des zones d’écosystèmes terrestres, d’eaux intérieures et d’écosystèmes marins et côtiers dégradés fassent l’objet de mesures de remise en état efficaces » ;
* L’ODD 6.6 : « protéger et restaurer les écosystèmes liés à l’eau » ;
* L’ODD 14.2 : « gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience et leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans » ;
* L’ODD 15.1 : « garantir la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d’eau douce » ; et
* L’Accord de Paris sur le climat.

10. La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) est une initiative mondiale qui vise à promouvoir et à accélérer la restauration des écosystèmes, y compris des zones humides, en aidant les pays à atteindre les objectifs mondiaux grâce à la sensibilisation, à la mobilisation des partenariats et au renforcement de la mise en œuvre.

**Efforts déployés dans le cadre de la Convention sur les zones humides**

11. Depuis le début des années 1990, la Convention reconnaît que la restauration est au cœur de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides. La Recommandation 4.1 (1990) encourage la mise en place de projets de restauration, tandis que la Recommandation 6.15 (1996) appelle à intégrer la restauration dans les politiques environnementales nationales. La Résolution VII.17 (1999) insiste sur le fait que la restauration est un élément clé de la planification nationale des zones humides. Dans la Résolution VIII.16 (2002), les Parties contractantes ont adopté des principes et des lignes directrices pour la restauration des zones humides. Celles-ci ont fourni des orientations structurées et adaptables pour la planification, la mise en œuvre et le suivi, et elles continuent à servir de pierre angulaire aux actions menées au niveau national.

12. L’objectif 12 du Quatrième Plan stratégique 2016-2024 (PS4)[[16]](#footnote-17) de la Convention sur les zones humides est axé sur la restauration des zones humides : « Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements. »De nombreuses résolutions récentes abordent le sujet de la restauration des zones humides, pour certains types de zones humides en particulier (comme les Résolutions XIII.13 et XIII.14) ou pour certains objectifs spécifiques (comme les Résolutions XIV.16 et XIV.17). Plusieurs produits du GEST préparés dans le cadre du PS4 abordent également le sujet de la restauration. Le tableau 1 ci-dessous résume les principales contributions apportées par la Convention pour faire progresser la restauration des zones humides.

13. Les rapports nationaux soumis à la COP15 montrent que des programmes de restauration ont été mis en œuvre dans de nombreux pays mais que, dans l’ensemble, les progrès restent inégaux. Pour la COP15, 54 % des Parties contractantes ayant soumis leur rapport national déclarent avoir mis en œuvre des programmes de restauration, et 45 % déclarent avoir établi des objectifs de restauration au niveau national, mais ce chiffre montre une légère baisse au cours des neuf années couvertes par le PS4. 44 % des Parties ont identifié des sites à restaurer en priorité.

14. Ces tendances montrent bien l’importante contribution de la Convention à la restauration des zones humides, la Convention faisant de la restauration des zones humides une priorité et encourageant la mise en œuvre, le suivi et la préparation de rapports sur la restauration des zones humides dans le monde. Les rapports nationaux mettent également en évidence la nécessité d’un soutien continu, en particulier dans les régions confrontées à des contraintes techniques et financières en matière de ressources.

*Tableau 1. Principales contributions de la Convention sur les zones humides à la restauration des zones humides*

| **Catégorie** | **Produit** | **Bref résumé** |
| --- | --- | --- |
| *Priorités, principes et orientations d’ordre général en matière de restauration des zones humides*  | [Recommandation 4.1](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/key_rec_4.01f.pdf) : *Restauration des zones humides* (COP4, 1990) | Prie instamment les Parties de mettre en place des projets de restauration des zones humides et de les rendre opérationnels, en les accompagnant d’engagements de la part des institutions. |
| [Recommandation 6.15](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/key_rec_6.15f.pdf) : *Restauration des zones humides* (COP6, 1996) | Demande d’intégrer la restauration dans les politiques environnementales nationales et d’identifier les sites clés à restaurer. |
| [Résolution VII.17](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/key_res_vii.17f.pdf) : *La restauration comme élément des plans nationaux pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides* (COP7, 1999) | Reconnaît que la restauration est essentielle pour les stratégies nationales relatives aux zones humides. |
| [Résolution VIII.16](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/key_res_viii_16_f.pdf) : *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides* (COP8, 2002) | Offre des outils, des principes et des méthodes de planification pour la réhabilitation des zones humides. |
| *Orientations spécifiques à certains types de zones humides ou à certains objectifs* | [Résolution XIII.13](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/xiii.13_peatland_restoration_f.pdf) : *Restauration de tourbières dégradées pour atténuer les changements climatiques et s’adapter à ces changements, améliorer la biodiversité et réduire les risques de catastrophe* (COP13, 2018) | Envisage la restauration des tourbières comme une stratégie pour l’action climatique, la biodiversité et la réduction des risques de catastrophe. |
| [Résolution XIII.14](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/xiii.14_blue_carbon_f.pdf) : *Promouvoir la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu* (COP13, 2018) | Aborde le sujet des écosystèmes de carbone bleu, à savoir les mangroves, les marais salants et les herbiers marins. |
| [Résolution XIV.15](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/xiv.15_small_wetlands_f.pdf) : *Améliorer la conservation et la gestion des petites zones humides* (COP14, 2022) | Encourage l’élaboration de plans locaux et nationaux qui visent à promouvoir la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle des petites zones humides. |
| [Résolution XIV.17](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/xiv.17_climate_change_f.pdf) : *La protection, la conservation, la restauration, l’utilisation durable et la gestion des zones humides au service de la lutte contre les changements climatiques* (COP14, 2022) | Souligne le rôle des zones humides dans l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces derniers, et demande leur intégration dans les politiques sur le climat. |
| [Rapport technique 11](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/rtr11_peatland_rewetting_restoration_f.pdf) : *Réhumidification et restauration des tourbières : lignes directrices mondiales* (2021) | Offre des conseils techniques détaillés sur les interventions de restauration des tourbières. |
| [Note d’information 3](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/bn/bn3-fr.pdf) : *Éviter, atténuer et compenser pour la perte et la dégradation des zones humides dans les lois et les politiques nationales* (2012) | Offre des exemples de lois et de politiques adoptées par les Parties contractantes pour appliquer la séquence « éviter-atténuer-compenser » en vue de minimiser la dégradation et la disparition des zones humides. |
| [Note d’information 4](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/bn/bn4-fr.pdf) : *Les avantages de la restauration des zones humides* (2012) | Résume les orientations de la Convention et sensibilise le public. |
| [Note d’orientation 5](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/rpb5_restoring_drained_peatlands_f.pdf) : *Restaurer les tourbières drainées : une étape nécessaire à la réalisation des objectifs climatiques mondiaux* (2021) | Fait le lien entre la restauration des tourbières et les objectifs en matière de climat et de biodiversité. |
| [Note d’information 10](https://www.ramsar.org/sites/default/files/2023-07/bn10_restoration_climate_change_f.pdf) : *La restauration des zones humides contribue à la résilience climatique* (2018) | Souligne le rôle de la restauration dans les réponses apportées au changement climatique. |
| [Note d’information 11](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/bn11_practical_peatland_restoration_f_0.pdf) : *Restauration pratique des tourbières* (2021) | Fournit des méthodes et des techniques pour assurer la réhumidification et le rétablissement des tourbières. |
| *Documents de sensibilisation et de plaidoyer* | [Fiche d’information](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/factsheet_wetland_restoration_general_f_0.pdf): *Restauration des zones humides : libérer le potentiel inexploité de l’écosystème le plus précieux de la planète* (2021) | Sensibilise de manière générale aux valeurs et à la restauration des zones humides. |
| [Fiche d’information](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/factsheet_wetland_restoration_peatlands_f.pdf): *Restaurer les tourbières drainées constitue désormais un impératif environnemental* (2021) | Attire l’attention sur l’importance de la restauration des tourbières, ainsi que sur les approches qui lui sont associées. |
| [Fiche d’information](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/factsheet_wetland_restoration_coastal_f.pdf): *Restaurer les zones humides marines et côtières pour qu’elles prospèrent* (2021) | Met en évidence les avantages et le potentiel de restauration des zones humides côtières. |

**Vue d’ensemble de la dégradation des zones humides, des engagements pris en matière de restauration, de la mise en œuvre et de la soumission de rapports**

15. Bien que l’on reconnaisse de plus en plus l’importance revêtue par la restauration des zones humides, la superficie mondiale des zones humides dégradées reste mal quantifiée, en partie en raison de la faible couverture des données et des différences qui persistent dans les définitions et les méthodologies. Les estimations existantes suggèrent toutefois une disparition et une dégradation significatives de nombreux types de zones humides : 20 à 50 % des marais salants[[17]](#footnote-18), 20 à 35 % des mangroves[[18]](#footnote-19), 30 % des herbiers marins[[19]](#footnote-20) et jusqu’à 50 % des récifs coralliens[[20]](#footnote-21) ont ainsi disparu. Selon des initiatives mondiales telles que le Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes (FERM)[[21]](#footnote-22) du Programme des Nations Unies pour l’environnement et le Baromètre de la restauration de l’UICN[[22]](#footnote-23), jusqu’à 50 % des différents types d’habitats de zones humides sont aujourd’hui considérés comme gravement dégradés dans le monde[[23]](#footnote-24). La dégradation des tourbières est également largement généralisée, touchant 11,7 % des tourbières au niveau mondial et plus de 50 % dans certaines parties de l’Europe et de l’Afrique[[24]](#footnote-25). Pour réaliser la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, au moins 30 % des zones humides intérieures, côtières et marines dégradées devront faire l’objet d’une restauration effective d’ici à 2030. Selon les estimations mondiales disponibles sur la disparition des zones humides, cela pourrait correspondre à 0,9-1,1 million de km2 de zones humides dégradées à restaurer. La réalisation de cet objectif ne repose pas seulement sur l’ambition, mais également sur un meilleur suivi, une meilleure coordination et une action soutenue.

16. Pour la COP15, près de 66 % des Parties contractantes ayant soumis leur rapport national déclarent avoir établi ou partiellement établi des objectifs nationaux en matière de restauration des zones humides, tandis que 74 % d’entre elles ont identifié ou partiellement identifié des sites à restaurer en priorité. Cela reflète l’importance stratégique croissante accordée à la restauration des zones humides, qui s’appuie sur l’aménagement du territoire et la définition d’objectifs nationaux. Plusieurs pays font également état d’objectifs spécifiques en matière de superficie à restaurer, mais la superficie totale concernée par les engagements pris en matière de restauration dans le cadre de la Convention reste bien en deçà de la cible du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

17. Au niveau mondial, les initiatives à grande échelle sont le signe d’une dynamique croissante. Selon le FERM, 20 pays se sont engagés à restaurer plus de 44 millions d’hectares de zones humides au total, avec des contributions majeures du Pakistan (25 millions d’hectares), de la Chine (10 millions d’hectares) et du Kazakhstan (8 millions d’hectares). Le Baromètre de la restauration de l’UICN assure le suivi des engagements pris à l’échelle des écosystèmes, couvrant plus de 50 millions d’hectares dans 18 pays, mais les contributions spécifiques aux zones humides ne sont pas toujours ventilées. Les petits États insulaires en développement (PEID) tels que les Comores et Vanuatu ont également adopté des objectifs relativement ambitieux en matière de restauration des zones humides. Toutefois, la plupart des engagements suivis par le Baromètre concernent principalement des forêts pour le moment, ce qui souligne la nécessité d’améliorer la préparation de rapports sur la restauration spécifique aux zones humides.

18. Un écart persiste entre les engagements et leur mise en application. Lors de la COP14, seuls 8 % des Parties contractantes ont déclaré que leurs activités de restauration des zones humides avaient atteint le stade de la mise en œuvre. Pour la COP15, ce chiffre a augmenté, 54 % des Parties déclarant que leurs programmes de restauration ou de réhabilitation sont passés à la phase de mise en œuvre depuis la COP14. Cette augmentation reflète vraisemblablement les progrès accomplis sur le terrain et les améliorations apportées à la préparation des rapports nationaux. Des données complémentaires tirées du Baromètre de la restauration montrent qu’en 2022, sur les 50 millions d’hectares promis, seuls 14,2 millions d’hectares (28 % de la superficie promise) étaient déclarés comme faisant l’objet d’une restauration active. Dans le cas du FERM, bien que la portée des engagements soit de grande ampleur, les données quantifiées et vérifiées restent limitées quant aux progrès spécifiques aux zones humides, de nombreux projets ne disposant pas de données explicites sur les superficies ou se concentrant sur des interventions très localisées.

19. Parmi les obstacles identifiés, citons les financements inadéquats, une capacité institutionnelle et technique limitée, et un manque d’intégration dans les plans nationaux d’aménagement du territoire, d’infrastructure et de développement. Ces difficultés se retrouvent dans toutes les régions, avec des obstacles évidents propres à chaque contexte dans les pays à revenu faible et intermédiaire, nombre de ces derniers affichant également de faibles taux de soumission de rapports aux cadres et plateformes mondiaux tels que la Convention, le FERM et RESTOR.

20. Plusieurs initiatives et partenariats internationaux soutiennent aujourd’hui les pays en vue de surmonter ces difficultés et d’intensifier les efforts de restauration. Le Défi de l’eau douce[[25]](#footnote-26) a pour objectif d’aider les pays à restaurer 350 millions d’hectares de zones humides et 300 000 km de rivières dégradées d’ici à 2030. D’autres initiatives s’intéressent à certains types spécifiques de zones humides, tels que la Global Mangrove Alliance et son initiative Mangrove Breakthrough[[26]](#footnote-27), la Global Peatlands Initiative[[27]](#footnote-28) et le Kelp Forest Challenge[[28]](#footnote-29).

21. Le suivi et la soumission de rapports sur la restauration des zones humides restent fragmentaires. La ventilation par type de zone humide concerné (p. ex., les tourbières, les herbiers marins et les récifs coralliens) fait souvent défaut, et peu de pays soumettent de rapport sur l’état écologique des zones humides restaurées. La plupart des indicateurs s’intéressent uniquement à la superficie, et l’on dispose de peu de données sur les résultats à long terme, les gains en matière de biodiversité ou les impacts sociaux. Il est donc toujours difficile d’évaluer si les efforts de restauration déclarés contribuent à assurer la régénération écologique ou à mener à bien la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

22. Il est de plus en plus reconnu que la superficie concernée ne suffit pas à elle seule à mesurer le succès d’un projet de restauration. Des unités de mesure plus complètes font l’objet d’une attention croissante, comme l’intégrité écologique, la connectivité, l’amélioration des services écosystémiques et les avantages procurés aux communautés locales, notamment dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et grâce aux lignes directrices de la FAO sur la restauration des écosystèmes d’eau douce, qui sont en cours d’élaboration. Ces indicateurs pourraient permettre de mieux aligner le suivi de la restauration sur les grands objectifs de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

23. Entre-temps, il est indispensable de continuer à prévenir toute future dégradation. La restauration ne peut remplacer la protection. L’approche « éviter-atténuer-compenser » de la Convention (approuvée par la Résolution XI.9[[29]](#footnote-30)) donne la priorité au maintien du bon état écologique des zones humides. Dans de nombreux cas, notamment là où les activités de restauration coûtent cher ou présentent des complexités techniques, la prévention de la dégradation peut se révéler l’investissement le plus efficace.

24. Les efforts déployés dans le monde pour restaurer les zones humides s’intensifient, soutenus par des politiques solides, renforçant l’alignement entre les initiatives internationales et les objectifs nationaux. Des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne l’identification des sites prioritaires, la définition d’objectifs de restauration et le lancement de la mise en œuvre. Des difficultés restent toutefois à surmonter pour combler l’écart qui sépare l’ambition du passage à l’acte. Les principaux obstacles sont notamment le financement limité, les lacunes des systèmes de suivi et l’intégration insuffisante de la restauration dans les politiques sectorielles et les cadres d’investissement. Il est essentiel de faire face à ces contraintes pour réaliser la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et assurer un véritable rétablissement écologique.

**Recommandations pour accélérer la restauration sous l’égide de la Convention sur les zones humides**

25. Les recommandations suivantes s’appuient sur les résultats de l’évaluation et mettent en lumière les actions à prendre en priorité pour appuyer une restauration plus efficace des zones humides :

i. Restauration et protection :

* Donner la priorité à la conservation plutôt qu’à la restauration, en reconnaissant que les zones humides intactes sont irremplaçables en termes de fonction et de valeur et que la restauration ne peut être utilisée pour justifier une dégradation continuelle.
* Intégrer les principes « pas de perte nette » dans les politiques nationales et les processus de planification afin d’éviter toute dégradation future des zones humides et de diminuer la nécessité d’avoir à les restaurer.
* Renforcer la protection juridique des zones humides et mettre un terme à la disparition et à la dégradation de ces dernières en s’attaquant à des facteurs clés tels que la pollution, l’extraction non durable des ressources, le drainage et la mauvaise planification des infrastructures.
* Étendre et connecter entre eux les réseaux d’aires protégées afin de mieux représenter les zones humides qui présentent une grande importance pour la biodiversité et les services écosystémiques, et veiller à ce que la dynamique des écosystèmes d’eau douce et des écosystèmes côtiers/marins soit pleinement prise en compte dans la conception et la gestion des sites, conformément à la cible 3[[30]](#footnote-31) du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

ii. Suivi de la restauration et intégration des données :

* Combler les principales lacunes en matière de données, en menant notamment une évaluation cohérente de la superficie des zones humides dégradées, en ventilant les données par type de zone humide.
* Élaborer des orientations claires pour harmoniser les rapports nationaux élaborés dans le cadre des accords multilatéraux sur l’environnement et des plateformes telles que le FERM et RESTOR, notamment en ce qui concerne la ventilation par type de zone humide, l’harmonisation des indicateurs et la compatibilité avec le système de classification des types de zones humides de la Convention sur les zones humides.
* Encourager la soumission volontaire de rapports complémentaires au FERM et à RESTOR, tout en maintenant la cohérence et la continuité des rapports nationaux dans le cadre de la Convention sur les zones humides.
* Encourager la soumission de rapports à l’échelle du bassin versant qui s’appuient sur des unités hydrologiques (par exemple, HydroBASINS), en particulier pour les systèmes fluviaux et lacustres transfrontières, et faire le lien avec les résultats obtenus dans les écosystèmes connectés tels que les récifs coralliens et les plaines d’inondation.
* Mettre en place des systèmes de suivi et de gestion adaptative à long terme qui impliquent les acteurs locaux, en s’appuyant sur des outils tels que le guide de ressources de la FAO sur la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, le Cadre de partage de l’information sur les projets de restauration, ou encore les indicateurs de la Décennie des Nations Unies.
* Appuyer le renforcement des capacités en vue d’améliorer les systèmes de suivi nationaux, notamment en ce qui concerne l’état écologique des zones humides restaurées, l’efficacité des interventions par type de zone humide, ainsi que les résultats socio-économiques.

iii. Instruments de politique, de financement et d’habilitation :

* Mobiliser un financement à long terme pour la restauration des zones humides grâce aux budgets nationaux, aux partenariats public-privé et aux mécanismes de financement internationaux pour le climat et la biodiversité.
* Encourager la restauration des zones humides grâce à des instruments économiques tels que des incitations fiscales, des paiements pour services écosystémiques et des programmes de crédit carbone.
* Intégrer les valeurs des zones humides à la planification du développement et à la prise en compte du capital naturel en vue d’appuyer leur intégration dans la prise de décision économique.

iv. Gouvernance et participation :

* Assurer une gouvernance inclusive qui permette aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux autres utilisateurs des zones humides de participer activement à la planification de la restauration, à la définition des objectifs et à la mise en œuvre.
* Renforcer la coordination intersectorielle, en particulier entre les secteurs de l’environnement, de l’eau, de l’agriculture et des infrastructures, et tirer parti des structures existantes telles que les organismes de gestion des bassins.
* Intégrer la restauration des zones humides dans les stratégies sectorielles et les plans d’investissement, y compris dans l’agriculture, l’irrigation, le développement urbain et la gestion des ressources en eau.

v. Solutions fondées sur la nature et innovation :

* Développer à plus grande échelle les solutions fondées sur la nature, telles que la restauration des mangroves, la reconnexion des rivières, la réhabilitation des plaines d’inondation et la stabilisation des sols, dans le cadre de stratégies intégrées d’adaptation au changement climatique et de rétablissement de la biodiversité.
* Utiliser de manière stratégique les zones humides construites selon qu’il convient (p. ex., pour le traitement des eaux urbaines ou l’atténuation des crues), en reconnaissant leur rôle complémentaire et leurs limites par rapport aux zones humides naturelles.
* Soutenir l’innovation, la recherche appliquée et les systèmes de connaissances traditionnelles qui améliorent l’efficacité de la restauration et la résilience.

26. Il est essentiel de renforcer les connaissances, la sensibilisation et le soutien technique pour accélérer la restauration des zones humides. Grâce au programme de CESP (Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation), la Convention peut mieux faire connaître les objectifs nationaux en matière de restauration, promouvoir l’engagement des communautés et sensibiliser aux avantages connexes de la restauration. En parallèle, le GEST pourrait se voir chargé de faire progresser l’harmonisation de la classification des types de zones humides entre les différentes plateformes, d’améliorer les données sur la superficie des zones humides dégradées ainsi que les priorités et indicateurs en matière de restauration, et de fournir des orientations sur le suivi de l’état écologique. Ensemble, ces activités peuvent combler les lacunes qui persistent en matière de données et assurer un environnement propice à la mise en œuvre.

27. En renforçant le rôle de courtier du savoir et de plateforme de coordination que joue la Convention – grâce à l’amélioration des orientations techniques, des systèmes de rapports nationaux, des activités de CESP et des produits du GEST, il est possible d’aider les Parties contractantes à traduire leurs ambitions en matière de restauration en progrès mesurables. Une meilleure collaboration avec les partenaires externes (tels que le PNUE et la FAO) et l’alignement sur les divers cadres mondiaux (tels que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les ODD) viendront également appuyer cet objectif.

1. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiv6-renforcer-la-visibilite-de-la-convention-et-les-synergies-avec-dautres> [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/cop15-inf3-report-secretariat-assessment-progress-wetland-restoration-full-assessment>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Pour plus de détails sur l’approche méthodologique, voir la section 3 de l’évaluation. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/le-4e-plan-strategique-2016-2024-mise-jour-2022> [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir <https://www.cbd.int/gbf/targets/2> [↑](#footnote-ref-6)
6. Introduction à la Convention sur les zones humides, 7e éd. (anciennement, Le Manuel de la Convention de Ramsar). Convention sur les zones humides, Gland, Suisse. [↑](#footnote-ref-7)
7. Convention sur les zones humides. Fiche d’information sur les zones humides et la biodiversité. [↑](#footnote-ref-8)
8. Zhang et al. (2024). Global annual wetland dataset at 30 m with a fine classification system from 2000 to 2022. Scientific Data, 11(1). <https://doi.org/10.1038/s41597-024-03143-0> [↑](#footnote-ref-9)
9. Hu et al. (2017). Global wetlands: Potential distribution, wetland loss, and status. Science of The Total Environment, 586, 319–327. <https://doi.org/10.1016/j.scitotenv.2017.02.001> [↑](#footnote-ref-10)
10. Dixon et al. (2016). Tracking global change in ecosystem area: The Wetland Extent Trends index. Biological Conservation, 193, 27–35. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2015.10.023> [↑](#footnote-ref-11)
11. Convention sur les zones humides (2018). Perspectives mondiales des zones humides : État des zones humides à l’échelle mondiale et des services qu’elles fournissent à l’humanité. Gland, Suisse : Secrétariat de la Convention sur les zones humides. [↑](#footnote-ref-12)
12. Davidson, N.C. (2014). How much wetland has the world lost? Marine and Freshwater Research, 65(10), 934–941. <https://doi.org/10.1071/MF14173> [↑](#footnote-ref-13)
13. FAO (2022). La situation mondiale des pêches et de l’aquaculture 2022. Vers une transformation bleue. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cc0461en> [↑](#footnote-ref-14)
14. Dans le cadre de la Convention, la restauration est définie comme le processus qui aide au rétablissement d’une zone humide qui a été dégradée, endommagée ou détruite, et qui vise à rétablir ses caractéristiques écologiques (voir les Résolutions [XIII.13](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii13-restauration-de-tourbieres-degradees-pour-attenuer-les-changements) et [VIII.16](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-viii16-principes-et-lignes-directrices-pour-la-restauration-des-zones-humides)). Toutefois, dans le présent rapport, la restauration est envisagée sous un angle plus large afin d’inclure les actions qui améliorent la fonctionnalité et l’intégrité écologiques, même s’il est impossible de revenir pleinement aux conditions d’origine, antérieures à toute perturbation. [↑](#footnote-ref-15)
15. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-viii16-principes-et-lignes-directrices-pour-la-restauration-des-zones-humides> ; <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii13-restauration-de-tourbieres-degradees-pour-attenuer-les-changements> ; et <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiv6-renforcer-la-visibilite-de-la-convention-et-les-synergies-avec-dautres> [↑](#footnote-ref-16)
16. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/le-4e-plan-strategique-2016-2024-mise-jour-2022> [↑](#footnote-ref-17)
17. ONU (2016). Chapitre 49 : Marais salants. Dans : Première évaluation mondiale intégrée du milieu marin (Première évaluation mondiale des océans). Division des Nations Unies des affaires maritimes et du droit de la mer. [↑](#footnote-ref-18)
18. Leal et al. (2022). The State of the World’s Mangroves 2022. Global Mangrove Alliance [↑](#footnote-ref-19)
19. Waycott et al. (2009). Accelerating loss of seagrasses across the globe threatens coastal ecosystems. PNAS, 106(30), 12377-12381. <https://doi.org/10.1073/pnas.0905620106> [↑](#footnote-ref-20)
20. IPBES (2019). Rapport de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Secrétariat de l’IPBES, Bonn, Allemagne. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673> [↑](#footnote-ref-21)
21. Voir <https://ferm.fao.org/> [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir <https://iucn.org/resources/conservation-tool/restoration-barometer> [↑](#footnote-ref-23)
23. PNUE (2021). Devenons la #GénérationRestauration : Restaurons les écosystèmes pour les gens, la nature et le climat. Nairobi. [↑](#footnote-ref-24)
24. UNEP (2022). Global Peatlands Assessment – The State of the World’s Peatlands: Evidence for action toward the conservation, restoration, and sustainable management of peatlands; FAO (2020) Peatland mapping and monitoring – Recommendations and technical overview. Rome. [↑](#footnote-ref-25)
25. Voir <https://www.freshwaterchallenge.org/> [↑](#footnote-ref-26)
26. Voir <https://www.mangrovealliance.org/> et <https://www.mangrovealliance.org/news/the-mangrove-breakthrough/> [↑](#footnote-ref-27)
27. Voir <https://globalpeatlands.org/> [↑](#footnote-ref-28)
28. Voir <https://kelpforestalliance.com/kelp-forest-challenge?gad_source=1> [↑](#footnote-ref-29)
29. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xi9-cadre-integre-et-lignes-directrices-pour-eviter-attenuer-et-compenser-les> [↑](#footnote-ref-30)
30. Voir <https://www.cbd.int/gbf/targets/3> [↑](#footnote-ref-31)